



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Ville d'Ecommoy



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I. CONTEXTE INTERNATIONAL ET ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE	4
II. CONTEXTE NATIONAL.....	4
A. CONTEXTE ECONOMIQUE :.....	4
B. SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES :	5
C. CE QUE PREVOIT LE PLF 2026 POUR LES COLLECTIVITES :	5
1. <i>Dotations et variables d'ajustement</i>	6
2. <i>Baisse des crédits des ministères et des opérateurs nationaux</i>	6
III. AU NIVEAU COMMUNAL	7
A. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 :.....	7
1. <i>Réaliser des économies et optimiser les recettes</i> :	7
2. <i>De nouvelles recettes en perspective</i> :.....	7
a) A court terme : révision des bases fiscales.....	7
b) A moyen terme : Le passage de la commune au-dessus de 5000 habitants	7
3. <i>Urbanisme : des outils renforcés pour financer les aménagements urbains</i>	8
a) Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants	8
b) Instauration de la taxe d'aménagement sectorisée :	8
4. <i>Maitrise de l'évolution de la masse salariale</i> :	9
B. BUDGET PRINCIPAL	10
1. <i>Dépenses de fonctionnement</i>	10
a) Charges générales	10
b) Les dépenses de personnel (voir annexe jointe)	11
c) Les autres charges de gestion courante	11
d) Les charges financières	11
2. <i>Recettes de fonctionnement</i>	11
a) Impôts et Taxes	11
(1) Fiscalité locale	11
(2) Autres taxes	14
b) Compensation et péréquation intercommunale et communale.....	15
(1) Attribution de compensation par la CDC Orée de Bercé-Belinois	15
(2) Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	16
c) Les dotations	17
(1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	17
d) Autres recettes de fonctionnement	18
(1) Recettes de locations :	18
(2) Recettes de restauration scolaire :.....	19
(3) FCTVA fonctionnement :	19
3. <i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	20
a) Le fonds de compensation de la TVA	20
b) La taxe d'aménagement.....	21
c) Cessions de biens	21
4. <i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	22
a) Les opérations d'équipement.....	22
b) En-cours de la dette	22
c) Suivi des emprunts	23
d) Evolution des 5 dernières années / aux communes de la strate :	23
e) Les acquisitions immobilières	24
IV. CONCLUSION	25
V. DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES	26

STRUCTURE DES EFFECTIFS (SOURCE RAPPORT SOCIAL UNIQUE SUR L'ANNEE 2024)	26
A. L'ANNEE 2025 : UNE ANNEE DE STABILITE	27
1. <i>les mesures légales = 50 368.00 €</i>	27
2. <i>Départs en retraite = moins 61 945.00 €</i>	27
3. <i>Les régimes indemnitaires = moins 10 230 euros</i>	27
4. <i>Les 11 agents recenseurs = 21 007 euros</i>	27
5. <i>Mise en place de la nouvelle protection sociale sur la prévoyance = 3 590.00 €</i>	27
6. <i>Ajustement du taux du versement mobilité = 4 508.00 €</i>	28
B. ORIENTATIONS 2026 :	29
1. <i>variations des dépenses de personnel en réalisé de 2020 à 2025</i>	29
2. <i>Les mesures légales = 70 000,00 €</i>	29
3. <i>Mise sous plis des professions de foi pour les élections municipales = 5 000,00 €</i>	29
4. <i>Protection sociale complémentaire santé = 12 000,00 €</i>	29
5. <i>Médecine du travail = 10 000,00 €</i>	29
6. <i>Reliquat régime indemnitaire = 10 230,00 €</i>	30
7. <i>Emplois saisonniers des services techniques = 5 920,00 €</i>	30

INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) du 06 février 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes.

Le budget étant prévu au vote en début d'année 2026, anticipant sur la clôture de l'exercice en cours, les résultats ne peuvent être anticipés que sur des bases estimatives.

Le Budget Prévisionnel sera ainsi basé sur des projections de résultats (à partir des états comptables arrêtés au 19 décembre 2025).

I. CONTEXTE INTERNATIONAL ET ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

Selon le rapport intermédiaire de l'OCDE à décembre 2025, la croissance mondiale s'est révélée plus résiliente que prévu au premier semestre de 2025, en particulier dans un grand nombre de marchés émergents, mais aussi aux États-Unis. La production industrielle et les échanges ont été stimulés par les effets d'anticipation du relèvement des droits de douane. Les droits de douane appliqués par les États-Unis aux importations en provenance de la quasi-totalité des pays ont augmenté depuis mai, pour atteindre un taux effectif estimé à 19.5 % à la fin du mois d'août, soit le pourcentage le plus élevé depuis le milieu des années 30.

Si cette majoration n'a pas encore pleinement produit ses effets, de premiers signes sont d'ores et déjà perceptibles dans le comportement des consommateurs, sur les marchés du travail et au niveau des prix. Les tensions s'apaisent sur les marchés du travail, le chômage étant en hausse et les offres d'emploi en baisse dans certaines économies, alors que la désinflation s'est stabilisée dans beaucoup de pays.

Des risques considérables de divergence à la baisse par rapport aux prévisions entourent les perspectives : de nouvelles fluctuations des droits de douane liées aux humeurs de l'Exécutif américain, soumis à des recours en justice, une inquiétude accrue autour des risques budgétaires, un regain de tensions inflationnistes pourraient peser sur la croissance. Des corrections de prix sur les marchés financiers, notamment la volatilité des cryptoactifs, pourraient susciter d'autres préoccupations concernant la stabilité financière. À l'inverse, un assouplissement des restrictions commerciales ou des progrès plus rapides en matière d'IA pourraient favoriser l'obtention de meilleurs résultats. L'intelligence artificielle pourrait profiter aux activités administratives bien plus rapidement que prévu.

La discipline budgétaire est indispensable pour sauvegarder la viabilité de la dette publique à long terme et conserver la capacité de réagir face à des chocs futurs. L'adoption de trajectoires d'ajustement à moyen terme crédibles, conjuguant une intensification des efforts visant à maîtriser et réaffecter les dépenses et des mesures destinées à accroître les recettes, sera l'une des clés de la stabilisation de la dette.

II. CONTEXTE NATIONAL

A. Contexte économique :

Selon le Projet de Loi de Finances 2026, **la croissance s'établirait à +1,0 % en 2026**. L'activité serait majoritairement portée par la demande interne, dans un scénario de dissipation progressive des incertitudes domestiques. La consommation des ménages accélérerait, grâce aux gains de pouvoir d'achat enregistrés depuis 2023 et qui n'ont été que partiellement consommés jusqu'alors, et à une composition du revenu disponible brut plus favorable. La consommation progresserait (+0,9 %) en miroir d'une baisse modérée du taux d'épargne. Celui-ci, à 17,8 % en 2026

après 18,4 % en 2025, resterait toutefois nettement supérieur à sa moyenne historique (14,6 % en moyenne sur 2010-2019).

Après une baisse en 2024 et en 2025, l'investissement privé augmenterait tant pour les ménages (+3,3 %) que pour les entreprises (+2,6 %), profitant notamment de la détente des conditions de financement. En particulier, l'investissement en construction poursuivrait sa reprise, après deux années de repli, comme l'indiquent la reprise des mises en chantier et l'amélioration du climat des affaires dans le bâtiment. L'investissement des entreprises bénéficierait également de la bonne dynamique de la valeur ajoutée et des besoins liés à la transition numérique et écologique. Compte tenu de l'effort de réduction du déficit public, la contribution de la demande publique à la croissance serait nulle.

L'inflation augmenterait légèrement à +1,3 % en moyenne annuelle 2026. Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025. Les prix de l'alimentation accélèreraient légèrement, répercutant avec retard la hausse des prix de production alimentaires et industriels. Inversement, les prix des services poursuivraient leur ralentissement. Les prix des produits manufacturés évolueraient au même rythme que l'année précédente.

Cette prévision est toutefois entourée d'aléas. Les accords relatifs aux droits de douane américains sont susceptibles de donner de la visibilité aux acteurs du commerce mondial, mais l'administration Trump entretient la menace d'une guerre commerciale. Les tensions géopolitiques restent vives, y compris en Europe, et pourraient générer des hausses de prix du pétrole, bien que cet aléa soit atténué par l'ampleur de l'offre disponible. À l'inverse, les effets de la politique de relance par les dépenses militaires européennes et le plan d'investissement allemand en infrastructures pourraient soutenir davantage la croissance que prévu. Les principaux aléas domestiques concernent la levée de l'incertitude politique et le comportement d'épargne des ménages.

B. Situation des finances publiques :

Selon le Ministère de l'Economie et des Finances, l'année 2025 a été marquée par l'engagement d'un effort budgétaire important. **Le déficit public serait maintenu à 5,4% du PIB**, conformément à la loi de finances initiale pour 2025 et au cadrage présenté dans le projet de loi de finances pour 2026. Les années 2023 et 2024 avaient été marquées par des dérapages importants entre prévisions et exécution, en particulier du côté des recettes. Cette amélioration résulte des effets combinés d'une diminution des dépenses du budget général, portée par la baisse de la charge de la dette et par celle des crédits budgétaires des ministères et d'une progression des recettes fiscales et non fiscales.

Le PLF pour 2026 a pour ambition de poursuivre ce nécessaire effort de consolidation des comptes publics, conformément aux engagements européens de la France. **En 2026, le solde public s'établirait ainsi à -4,7 % du PIB**, après un déficit de -5,4 % du PIB en 2025.

C. Ce que prévoit le PLF 2026 pour les collectivités :

L'an prochain, "la croissance des dépenses de fonctionnement [des collectivités] sera limitée à l'inflation" (soit +1,3%). "C'est une croissance moindre par rapport aux années précédentes, mais c'est une croissance", en conclut la Ministre de Montchalin. Simultanément, les recettes totales des collectivités sont attendues en hausse de 4,2 milliards d'euros, soit +1,4%, en tenant compte des effets des mises en réserve contraintes (Mise en réserve "Dilico"). Ce mécanisme de "mise en réserve forcée" créé par la loi de finances pour 2025. Ce Dilico ajusté serait reconduit pour l'année 2026 à hauteur de 2 milliards d'euros (contre 1 milliard en 2025). Les ponctions s'élèveraient à 720 millions d'euros pour les communes, 500 millions pour les intercommunalités à fiscalité propre, 280 millions pour les départements et 500 millions pour les régions. Le dispositif concernerait un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités qu'en 2025, de manière que les contributions soient moins concentrées sur un petit nombre d'entités.) Le remboursement se fait sur 5 ans.

1. Dotations et variables d'ajustement

Dotation globale de fonctionnement : après trois années de hausse (+320 millions en 2023, +320 millions en 2024 et +150 millions en 2025), **la dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait être stable en 2026, à périmètre constant.**

Toutefois, à périmètre courant, elle afficherait une augmentation de 5,18 milliards d'euros. Cette somme correspond pour l'essentiel à la réinstauration d'une part régionale de DGF qui avait disparu en 2018, puisqu'à la place les régions avaient été dotées, à la plus grande joie de leurs élus, d'une fraction dynamique de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette part de ressources fiscales serait confisquée aux régions à partir de l'an prochain, ce qui mécontente fortement Régions de France. (Le PLF précise que le montant de la dotation affectée aux régions "serait égal au montant de la fraction de TVA qui leur a été attribué en 2025".)

Les montants des dotations de péréquation qui étaient inscrits il y a un an dans le PLF pour 2025 seraient reconduits dans le PLF 2026 ; La dotation de solidarité urbaine (DSU) enregistrerait une hausse de 140 millions d'euros, un peu moins élevée que la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR, + 150 millions d'euros). À noter que la hausse de la DSR en 2026 serait "répartie au minimum à 60%" sur sa deuxième fraction dite "péréquation", dont la quasi-totalité des communes de moins de 10.000 habitants bénéficient.

Dotations pour l'investissement local : le PLF initial prévoyait, dans un but de simplification, la fusion de plusieurs dotations destinées à l'investissement des collectivités, à savoir : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). On devrait parler désormais **du "fonds d'investissement pour les territoires" (FIT)**, qui regrouperait ces trois dotations. Le bénéfice du FIT serait "réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines", tout en permettant le financement d'autres collectivités "par exception". Les parlementaires, et en particulier les sénateurs, semblent néanmoins hostiles à cette évolution.

2. Baisse des crédits des ministères et des opérateurs nationaux

Cette baisse affecterait les subventions aux collectivités l'an prochain. En particulier le **fonds vert** destiné à aider les projets des collectivités dédiés à la transition écologique. En autorisations d'engagement (AE), ce dernier doit passer d'un montant de 1,15 milliard d'euros dans la loi de finances pour 2025 à 650 millions d'euros en 2026 (-500 millions). Certes, en crédits de paiement (CP), l'enveloppe du fonds vert n'accuserait qu'une légère baisse (de 1,12 à 1,08 milliard d'euros). **Mais la baisse des AE "rendra nécessaire une priorisation des mesures du fonds vert"**, concède Philippe Mazenc, directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, dans le [projet annuel de performance](#) dédié au dispositif et annexé au PLF 2026. La ministre des Comptes publics ne montre quant à elle pas d'inquiétude : en 2026, au démarrage d'un nouveau cycle électoral, les collectivités locales n'engageront pas en masse des projets dans le domaine de la transition écologique. Et leurs investissements d'une manière générale seront en recul.

A l'heure où nous écrivons le ROB, la France est toujours dans l'attente d'un budget. Il est impossible de prédire le résultat des débats budgétaires en cours à l'Assemblée nationale et au Sénat. Une chose est sûre, les charges vont continuer à augmenter et les dotations ne seront pas à la hausse pour les communes.

III. AU NIVEAU COMMUNAL

D'après les dernières données fournies par l'INSEE, la Ville d'Ecommoy compte 4957 habitants (population de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026). Elle fait partie des rares communes rurales du département qui gagnent encore des habitants. Cette situation est le fruit d'une politique municipale volontariste pour faire vivre une ville durable, préservée, citoyenne, éducative, solidaire et dynamique, mais elle s'inscrit dans un contexte supra-communal complexe à anticiper.

A. Orientations budgétaires 2026 :

Le contexte national continue d'exercer une forte pression sur les finances communales (baisse des dotations et augmentation des charges), particulièrement marquée depuis 2024, qui vient fragiliser les capacités de financement des communes. Ecommoy n'échappe pas à ce phénomène mais certaines actions conduites depuis 2024 contribuent à en atténuer l'impact négatif sur nos finances communales :

1. Réaliser des économies et optimiser les recettes :

- Des économies sur la fiscalité payée par la commune : nous avons missionné en 2024 un cabinet d'experts qui nous ont permis de trouver des causes de dégrèvements sur les impôts payés par la commune dont les effets sont durables puisque certains bâtiments, affectés à un usage public, échappent désormais à la taxation.
- De nombreuses subventions obtenues pour les projets d'investissement bien construits, en cohérence avec les objectifs nationaux et grâce à une veille permanente sur les divers dispositifs de soutien, un pilotage financier rigoureux et agile des dossiers.
- Des dépenses optimisées par une recherche de l'efficacité (passage en LED, création d'un réseau informatique interne) et la mise en place d'une stratégie de gestion des achats performante (réalisation de bilans de marchés, analyse fine des besoins, recherche d'une stratégie d'achat adaptée, étude des clauses contractuelles...).

2. De nouvelles recettes en perspective :

a) A court terme : révision des bases fiscales

Ce sont plus de 7 millions de contribuables qui devraient être touchés par une augmentation de leur taxe foncière l'année prochaine. Bercy va en effet se livrer à une opération de « fiabilisation » des bases fiscales, en considérant par défaut qu'un certain nombre « d'éléments de confort » sont présents dans des maisons et appartements qui n'en comportaient pas jusqu'à présent : raccordement à l'eau, à l'électricité, toilettes, lavabo, douche ou baignoire, etc.

Le dispositif rappelle ce qui avait été fait, en son temps, pour la redevance TV : on est passé d'un régime déclaratif (je possède une télévision, donc je dois payer la redevance) à un régime automatique (l'État décide que tout le monde à une TV et doit donc payer la redevance, et ceux qui n'en ont pas doivent le déclarer a posteriori). De la même façon, Bercy décide que désormais, toutes les maisons et appartements sont dotés des équipements de confort de base, et invite les contribuables, si ce n'est pas le cas, à se signaler.

b) A moyen terme : Le passage de la commune au-dessus de 5000 habitants

Il est probable que la population légale au 1^{er} janvier 2027 sera supérieure à 5000 habitants, car les logements de la Boissière n'avaient pas été comptabilisés par le recensement réalisé début 2025. Il en résulte que la commune entrera dans le club des grandes communes du Département et **touchera alors une part plus importante de DMTO**

(droits de mutation à titre onéreux) du fait que les transactions immobilières sont plus importantes dans cette catégorie de collectivités.

Cf. Article 1584 Code Général des Impôts

1. Est perçue, au profit des communes de plus de 5 000 habitants, ainsi que de celles d'une population inférieure classées comme stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux.

En revanche, sur le remplacement à terme de la DSR par la DSU, il semble qu'Ecommoy ne sera pas concerné dans un premier temps. Cette dotation bénéficie aux 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants et au premier dixième des communes de 5 000 à 10 000 habitants classées selon leurs ressources et leurs charges.

La loi n° 96-241 du 26 mars 1996 a étendu aux communes de 5 000 à 9 999 habitants l'application de l'indice synthétique créé par la loi du 31 décembre 1993 pour les communes de 10 000 habitants et plus qui permet de classer l'ensemble des communes en fonction de leur richesse et de leurs charges.

Il est procédé pour ces communes, comme pour les communes de 10 000 habitants et plus, à la détermination, pour chaque collectivité, d'un indice synthétique de ressources et de charges. Les critères qui composent cet indice et les pondérations retenues sont les mêmes que ceux pour les communes de 10 000 habitants et plus. Toutefois les valeurs moyennes utilisées dans le calcul de l'indice sont celles constatées pour l'ensemble des communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Après application de la même exclusion d'éligibilité en fonction du potentiel financier, est éligible le premier dixième des communes de 5 000 à 9 999 habitants, classées par ordre décroissant de la valeur de leur indice synthétique, soit 123 communes en 2017. En 2023, sur l'ensemble des communes, 855 ont bénéficié de cette DSU, alors qu'en 2014, 897 étaient concernées. En 2019, le nombre de communes avait atteint son pic avec 918 bénéficiaires.

3. Urbanisme : des outils renforcés pour financer les aménagements urbains

Pour rappel, en 2024 le conseil municipal a décidé les 2 mesures ci-dessous, applicables depuis le 1^{er} janvier 2025 :

a) Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Pour pallier les difficultés de logement : en vertu de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. En effet, les difficultés à se loger à Ecommoy ont tendance à s'accroître avec l'augmentation de la population, le parc de logements sur la Commune n'étant plus suffisant. Sont concernés les logements, appartements et maisons habitables, non meublés, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

b) Instauration de la taxe d'aménagement sectorisée :

Il est rappelé que jusqu'en 2025, la commune n'a appliqué qu'un taux unique de TA, ne disposant d'aucun outil supplémentaire de financement des équipements publics alors que certaines zones de la ville vont faire l'objet de très importants travaux de voirie et d'aménagements urbains dans les prochaines années. Par ailleurs, la commune est une des rares au sud du Mans à continuer à croître en nombre d'habitants et en besoins de services.

Deux nouveaux types de secteurs ont été instaurés à partir de 2025 pour la mise en place des taux différenciés au vote, à l'unanimité :

- Un taux à 4,8 % dans plusieurs secteurs faisant l'objet de réfection, extension d'équipements publics,
- Un taux majoré à 6 % pour la taxe d'aménagement de la zone la plus prioritaire et la plus complexe à urbaniser, un large secteur dit de la Boissière-Le Muras.

En outre, la commune a signé une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre du projet de création de la future usine de pellets. Ce mécanisme contractuel, alternative au régime classique de la taxe d'aménagement, permettra d'obtenir une participation financière conséquente du porteur de projet à la réalisation par la commune des travaux de réaménagement de la voirie communale de la Prâle, au droit de la future usine. Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 200 000 € HT, La participation attendue est fixée à 85 % du coût total HT soit un montant prévisionnel de 170 000 €, une recette très supérieure au produit de la taxe d'aménagement.

4. Maitrise de l'évolution de la masse salariale :

Les différentes mesures de l'Etat afin de revaloriser les salaires de la fonction publique ces dernières années, ainsi que le développement de certains services communaux entraînent une augmentation constante et significative de la masse salariale ces dernières années.

La commune doit donc s'efforcer de ne pas remplacer tous les départs d'agents.

Les départs en retraite qui s'accélèrent offrent l'opportunité de questionner l'organisation et/ou de dimensionnement de certains services et de réfléchir à un redéploiement plus efficient des moyens humains.

B. Budget Principal

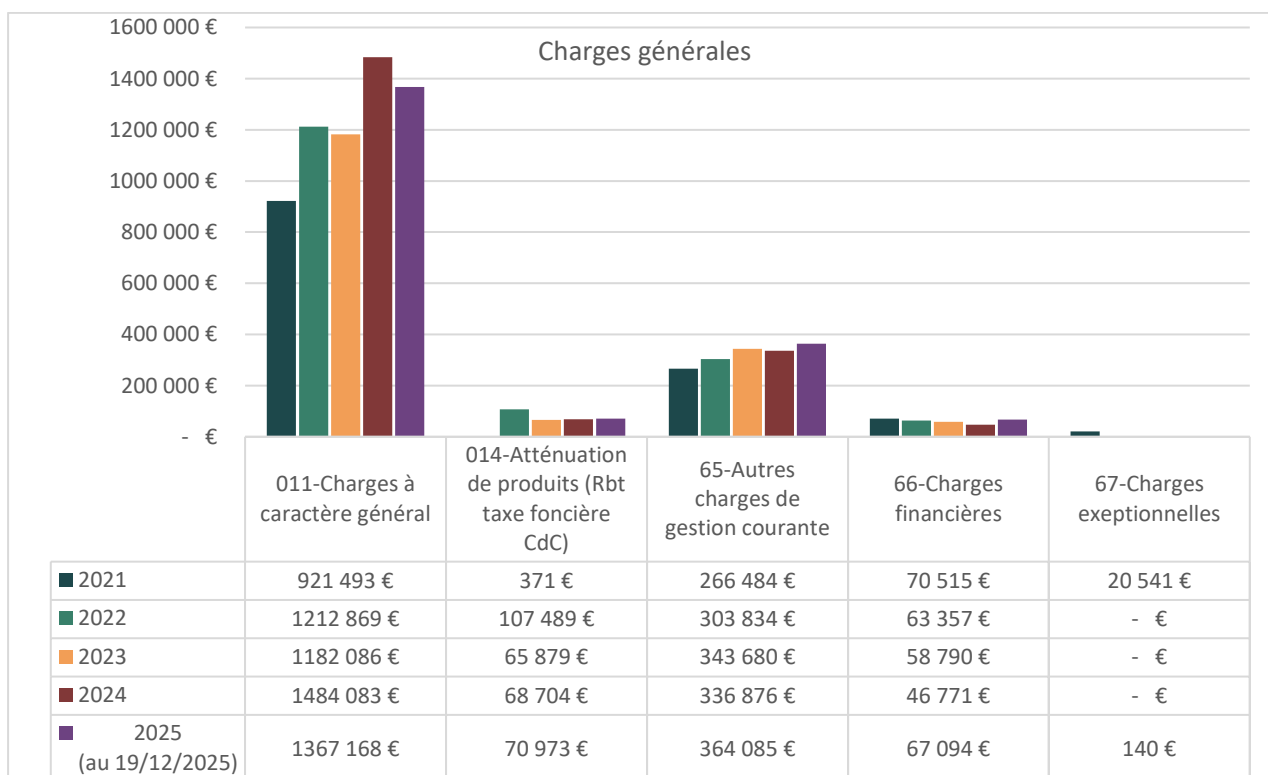
1. Dépenses de fonctionnement

a) Charges générales

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommation diverses (fluides, fournitures...), les locations, les assurances, les services extérieurs et les impôts et taxes. La municipalité et la Communauté de Communes travaillent ensemble dans un schéma de mutualisation.

Dépenses réelles de fonctionnement pour les 5 dernières années :

Les charges du mois de décembre sont statistiquement plus importantes que la moyenne annuelle.



Les dépenses de fonctionnement ont subi une augmentation importante et continue depuis 2022 du fait des différentes contraintes liées au contexte général (Energies, assurances, inflation...).

Toutefois, le niveau des charges générale 2025 marque une stabilité, voire une légère baisse (au vu des données provisoires) par rapport à 2024, bien qu'il reste relativement élevé en comparaison à 2021. L'explication se trouve principalement dans le recul de l'inflation mais aussi, dans une moindre mesure, dans les efforts d'optimisation des dépenses courantes réalisés par la collectivité. A noter également que les charges d'électricité sont en baisse assez nette au vu des données provisoires, traduisant un retour à la normale après une année 2024 exceptionnellement lourde en raison du report de certaines factures de l'année Précédente pour donner suite à un litige.

Sauf aléa lié à la conjoncture mondiale, la tendance inflationniste devrait rester modérée en 2026 (prévision de + 1,3%), ce qui devrait contribuer à une relative stabilisation des dépenses de fonctionnement.

Pour ces dépenses, il sera proposé d'appliquer une hausse de 1,3 % sur le BP 2026.

b) Les dépenses de personnel (voir annexe jointe)

Les différentes mesures de l'Etat afin de revaloriser les salaires de la fonction publique ces dernières années, la mise en place de la protection sociale obligatoire sur la prévoyance et la santé qui se cumule avec une hausse significative des cotisations patronales (+ 12% étalés sur 4 ans), mais aussi le développement de certains services communaux ont entraîné une augmentation continue et significative de la masse salariale. **Cependant cette tendance haussière marque une pause en 2025 avec un taux d'augmentation très faible avoisinant 0,33 %.**

Pour 2026, l'augmentation est évaluée à +95 007 € (estimation) représentant une augmentation de l'ordre de +4,31 %.

c) Les autres charges de gestion courante

La municipalité maintiendra l'allocation de l'enveloppe à destination des associations et du CCAS. La contribution à l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) de l'école St Martin suivra l'évolution de l'inflation.

d) Les charges financières

Après une baisse en 2024 liée à la fin de certains emprunts, en 2025 les charges financières connaissent logiquement une progression en raison des emprunts contractés pour financer les travaux des écoles (emprunt relai sur 2 ans et emprunt long terme sur 30 ans).

2. Recettes de fonctionnement

a) Impôts et Taxes

(1) Fiscalité locale

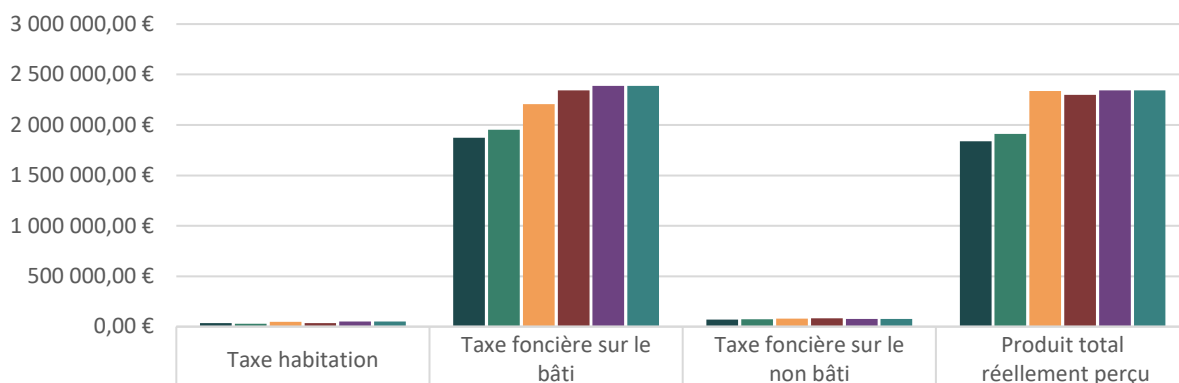
Pour rappel, compte tenu de la conjoncture de plus en plus difficile, la commune n'a pu équilibrer son budget et maintenir une capacité d'investissement qu'au prix d'une augmentation des taux d'imposition en 2023 (+5%), compensant en partie l'augmentation des charges de fonctionnement.

Pour rappel également, la majoration de valeur pour le foncier non bâti des terrains constructibles non commercialisés a été votée en 2023 pour application en 2024. Elle s'ajoute à la revalorisation forfaitaire légale. Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient forfaitaire de revalorisation des bases est fixé, selon l'article 1518 Bis du Code Général des Impôts en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1. Pour calculer la revalorisation de l'année prochaine, les pouvoirs publics vont donc utiliser l'inflation calculée entre novembre 2024 et novembre 2025.

L'Insee vient de dévoiler l'indice qui déterminera l'évolution des bases foncières 2026, soit une augmentation contenue à **0,8 %**. La tendance baissière observée en 2025 (+ 1,7 %) se confirme en 2026 après une forte hausse les années précédentes (+7,1 en 2023 et +3,9 % en 2024), en adéquation avec le ralentissement de l'inflation.

Taxe	produit 2025	produit estimé 2026
Taxe habitation	52 317 €	52 317 €
Taxe foncière sur le bâti	2 385 839 €	2 385 839 €
Taxe foncière sur le non bâti	75 858 €	75 858 €
Total réellement perçu (après application du coefficient correcteur)	2 342 359 €	2 342 359 €

Evolution du produit des taxes sur 5 ans



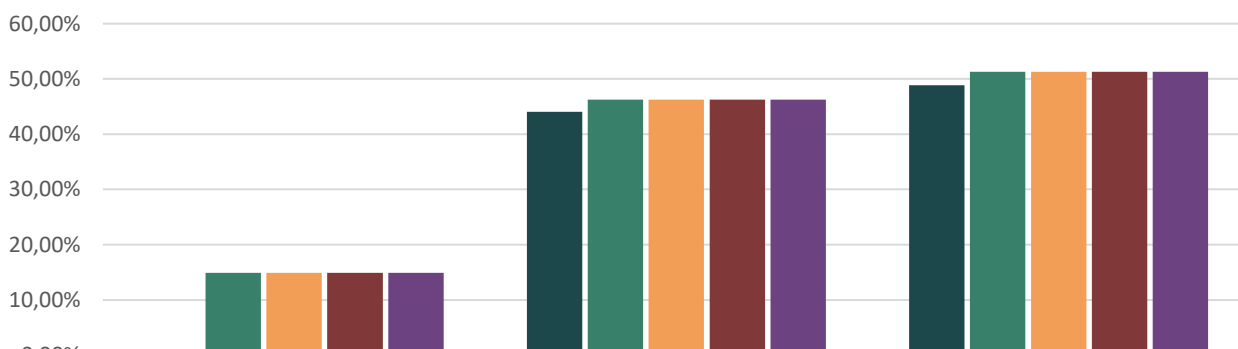
	Taxe habitation	Taxe foncière sur le bâti	Taxe foncière sur le non bâti	Produit total réellement perçu
2021	35 063 €	1 874 108 €	69 467 €	1 837 761 €
2022	28 460 €	1 951 992 €	72 838 €	1 910 079 €
2023	46 708 €	2 205 608 €	80 292 €	2 336 634 €
2024	36 349 €	2 343 048 €	83 265 €	2 298 065 €
2025	52 317 €	2 385 839 €	75 858 €	2 342 359 €
2026 (estimation)	52 317 €	2 385 839 €	75 858 €	2 342 359 €

Il sera proposé par mesure de prudence de reconduire sur le BP 2026 le montant des taxes perçues l'année précédente. Un ajustement sera opéré au budget supplémentaire.

Rappel des taux de fiscalité locale

Les taux de fiscalité, révisés en 2023, se présentent aujourd'hui comme suit :

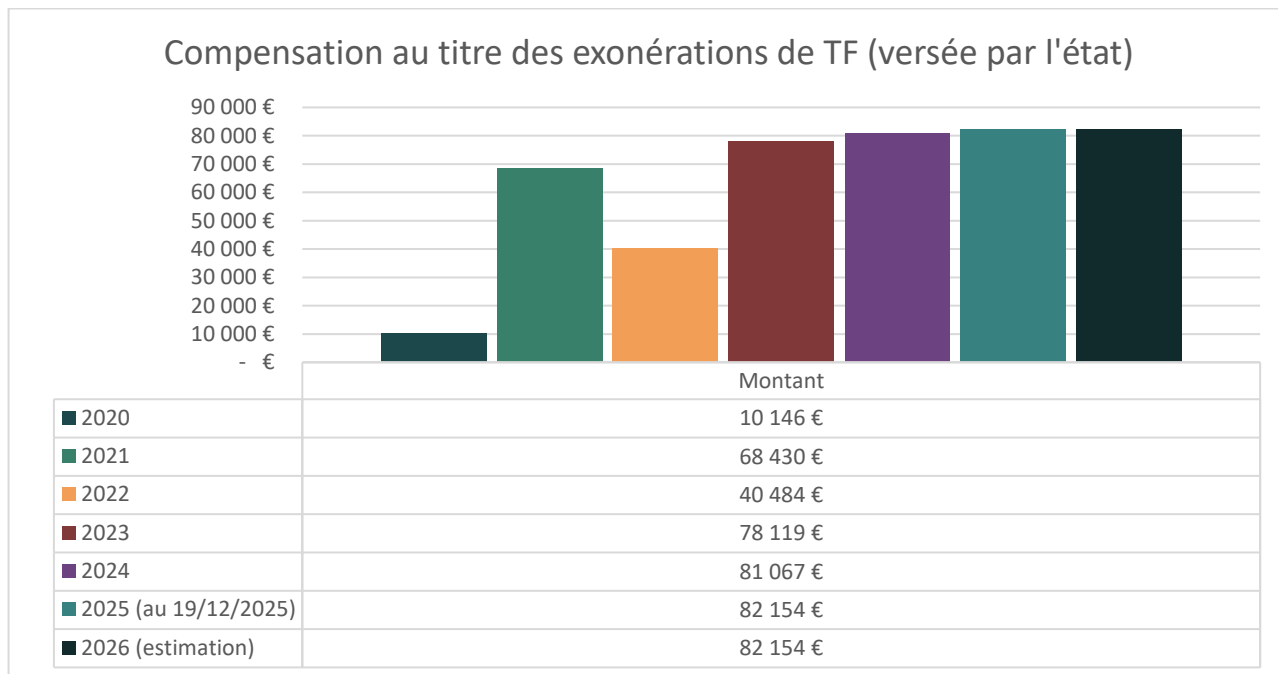
Taux de fiscalité



	Taxe habitation	Taxe foncière sur le bâti	Taxe foncière sur le non bâti
2022		44,05%	48,87%
2023	14,92%	46,25%	51,31%
2024	14,92%	46,25%	51,31%
2025	14,92%	46,25%	51,31%
2026	14,92%	46,25%	51,31%

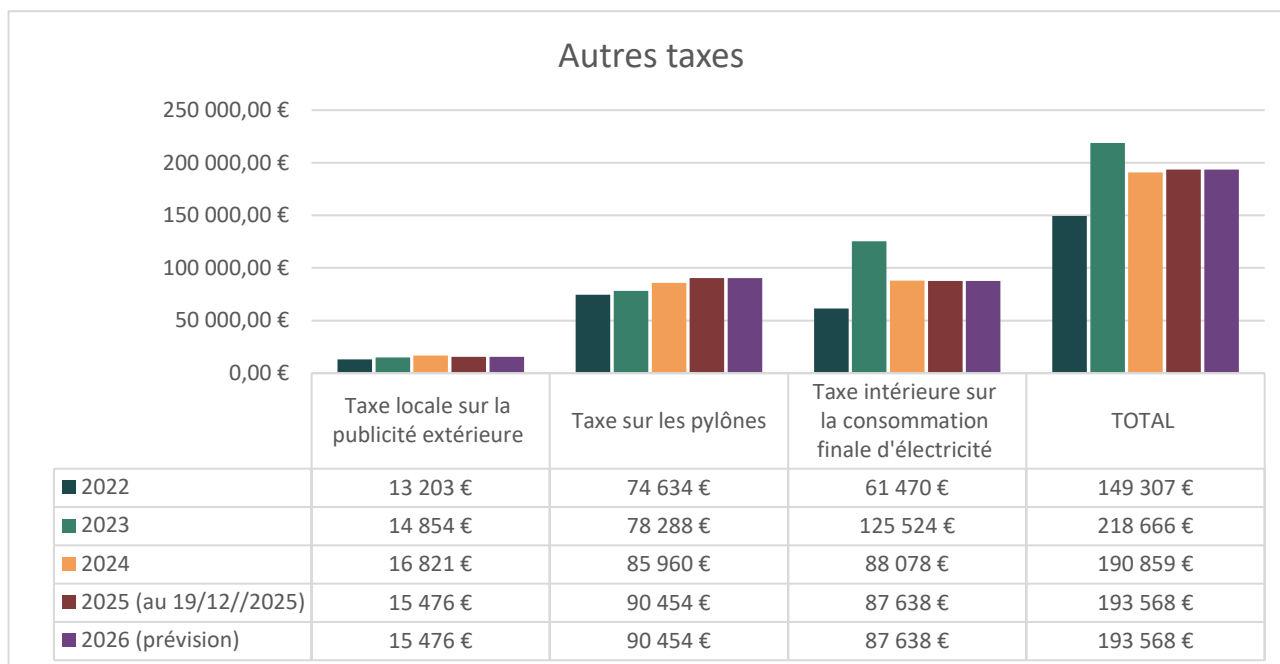
Dans le courant de l'année 2022, il a été décidé au Conseil Municipal de voter la réduction pour les années à venir de l'exonération pour les constructions nouvelles de moins de deux ans. Certaines communes de l'Orée-de-Bercé-Belinois ont également adopté cette orientation.

L'Etat verse une compensation au titre des exonérations de taxe foncière décidées au niveau national.



(2) Autres taxes

Après une forte augmentation en 2023 due à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, le montant total perçu en 2025 connaît une très légère baisse (-1,42 %) par rapport à l'année 2024.



Le montant de la taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2025 à encaisser en 2026 est définitif, les titres de recette seront émis par la commune avant la fin de l'exercice comptable.

Pour rappel : des nouvelles modalités de calcul sont entrées en vigueur pour la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité : L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité.

Depuis 2024, le calcul de la part communale s'effectue comme suit :

Le montant réparti correspondra au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2025, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2023 et 2024 qui sera appliquée).

$$Produit_N = Produit_{N-1} \times IPC_{\frac{N-1}{N-2}} \times \frac{Quantité\ électricité_{N-2}}{Quantité\ électricité_{N-3}}$$

- Pour information, les quantités d'électricité consommées de N-2 et de N-3 seront transmises annuellement par le commissariat général au développement durable (CGDD) à la DGFIP.

Pour ces 3 taxes, il sera proposé de reconduire les montants 2025 sur le BP 2026. Un ajustement sera opéré au budget supplémentaire.

b) Compensation et péréquation intercommunale et communale

(1) Attribution de compensation par la CDC Orée de Bercé-Belinois

« L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. »

Par délibération en date du 14 octobre 2025, la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois a validé la **modification de l'intérêt communautaire de sa compétence Action Sociale d'Intérêt communautaire en ajoutant à compter du 1er Janvier 2026 l'intérêt communautaire « Animation de la Vie Sociale (AVS) »**.

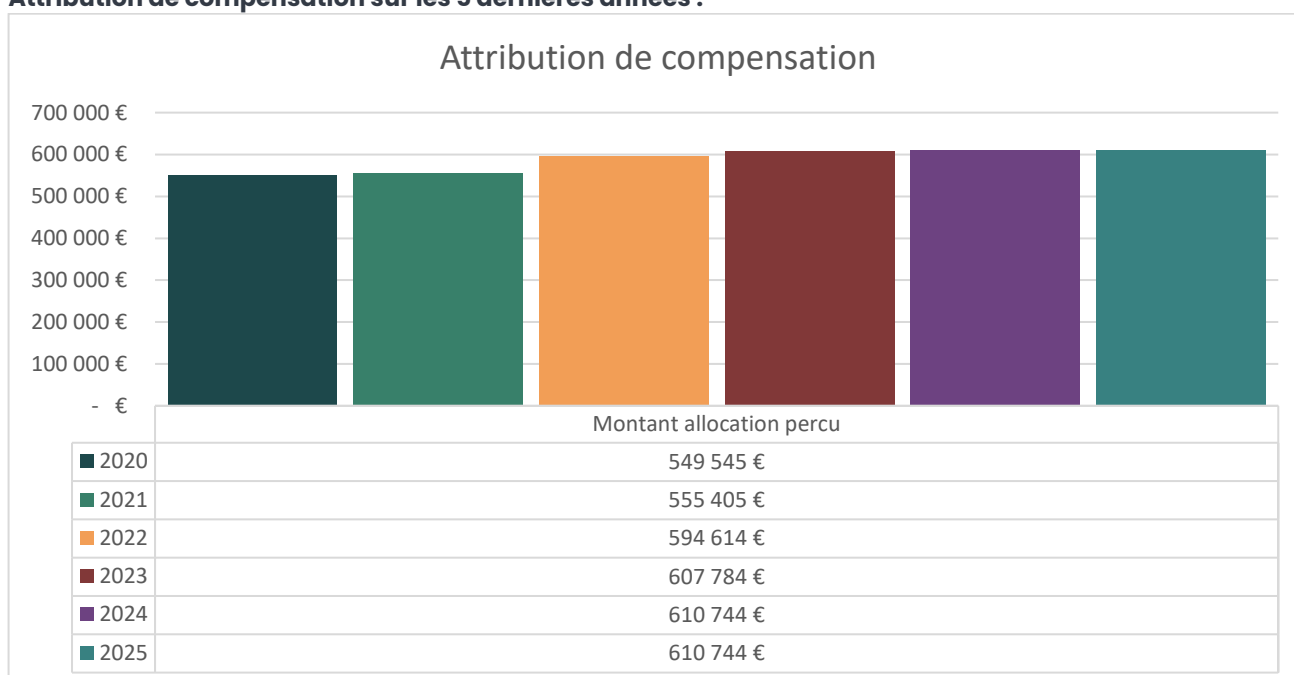
Cette extension de périmètre induit de reverser à la CCOBB un montant de 9896 € pour 2026 au titre de l'AVS. En contrepartie, la commune s'affranchira du paiement de la subvention jusque-là octroyée à l'association La Ruche pour les actions AVS organisées dans le cadre de la convention partenariale avec la commune. Cette convention a pris fin au 31/12/2025.

En outre, en application de l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023, dans le cadre de la **mise en œuvre du service public de la petite enfance (SPPE) au 1^{er} janvier 2025**, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. L'exercice de ces nouvelles compétences fait l'objet d'un accompagnement financier au bénéfice des communes de + de 3500 habitants.

Par arrêté du 22 octobre 2025, l'Etat a ainsi octroyé à la commune d'Ecommoy une somme **de 28459 €** pour l'année 2025. Ce montant sera reversé en intégralité à la CCOBB en 2026 au titre de l'exercice de la compétence petite enfance transférée par la commune.

Pour le reste, l'attribution de compensation versée par la communauté de communes restera stable pour l'année 2026. Cependant, compte tenu de l'affectation partielle (25 %) en investissement des dépenses de travaux concernant le réseau pluvial de la commune réalisés par la CCOBB, la commune devrait contribuer à hauteur de 9737 € au titre des dépenses payées en 2025 pour Ecommoy (attribution en investissement à reverser à la CCOBB en 2026).

Attribution de compensation sur les 5 dernières années :



Le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2026 communiqué par la communauté de communes est évalué à 572 388 ,91 €

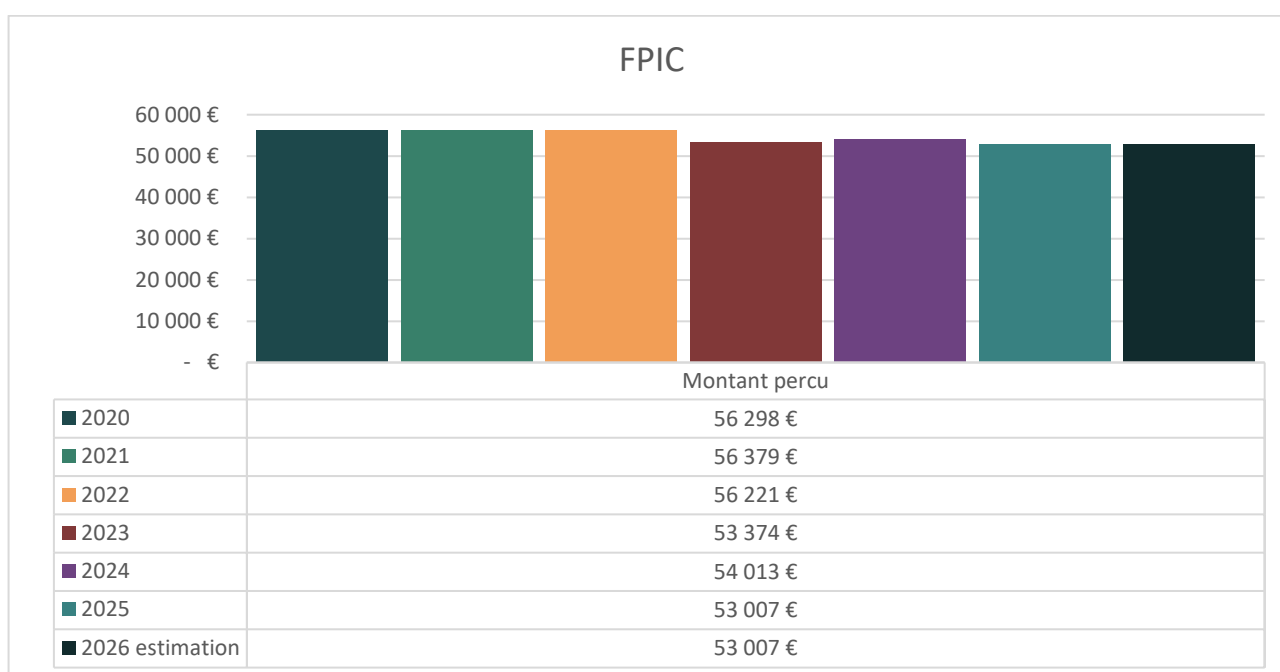
(2) Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

« Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) mis en place en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisée ».

Le montant total des ressources du fonds a progressivement augmenté depuis 2012 pour atteindre 1 milliard d'euros en 2016, montant reconduit depuis lors.

L'architecture et les modalités de répartition du FPIC sont spécifiques à ce dispositif. Lors de sa répartition, les ensembles intercommunaux – composés des EPCI à fiscalité propre et de leurs communes membres – constituent l'échelon de référence. Leur richesse est mesurée de façon agrégée, en consolidant les ressources fiscales de l'EPCI à fiscalité propre et des communes membres.

Le montant annuel du FPIC reçu par la commune est relativement stable :



Pour l'élaboration du budget 2026, il sera retenu le montant du FPIC reçu en 2025.

c) Les dotations

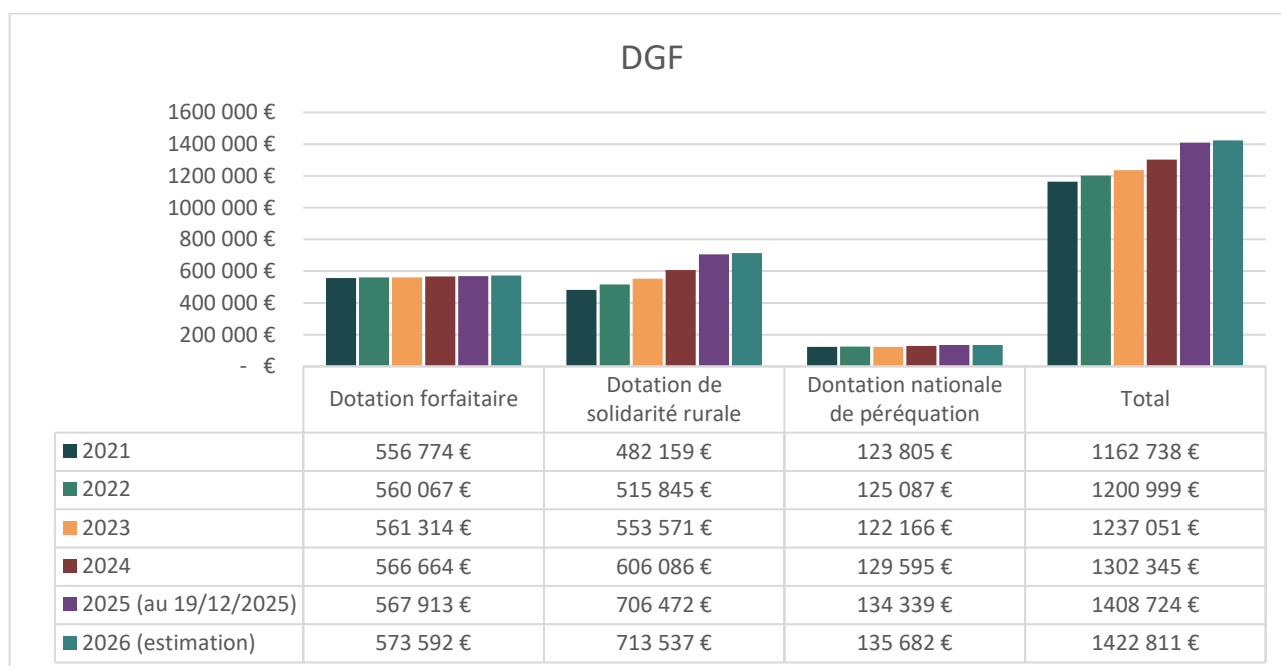
(1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement d'Ecommoy comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Le projet de PLF 2026, non voté à ce jour, prévoit une stabilité de la DGF, à périmètre constant, en 2026. Il en est de même des dotations de péréquation. Il est prévu de majorer de 150 millions d'euros la dotation de solidarité rurale (DSR). À noter que la hausse de la DSR en 2026 serait "répartie au minimum à 60%" sur sa deuxième fraction dite "péréquation", dont la quasi-totalité des communes de moins de 10.000 habitants bénéficient

DGF sur les 5 dernières années :



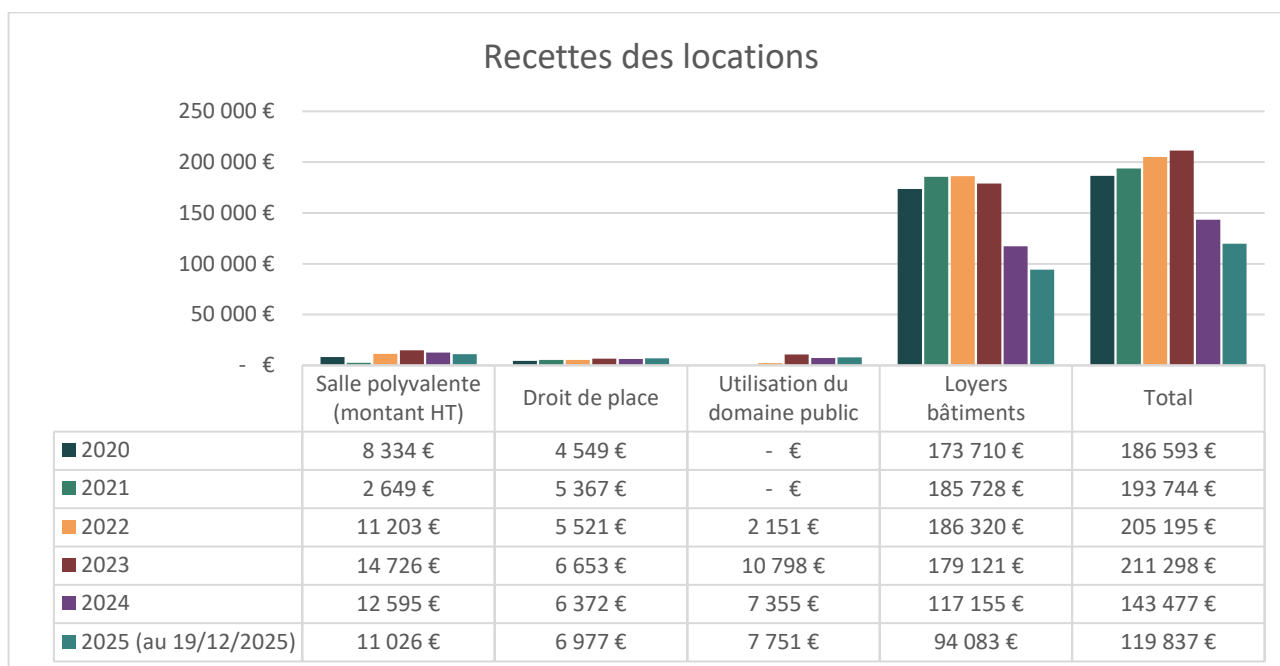
Le budget 2026 retiendra donc une augmentation prudente de 1% de la DGF.

d) Autres recettes de fonctionnement

(1) Recettes de locations :

Après deux années de forte baisse (2020 et 2021) liée à la crise COVID, puis deux années consécutives de tendance à la hausse en 2022 et 2023, les recettes des locations diverses marquent un net recul depuis 2024.

S'agissant des loyers des bâtiments, la baisse significative enregistrée depuis 2024 s'est mécaniquement accentuée en 2025 en raison de la fin de la gestion du foyer logement « Résidence la Piscine » à compter du 01 juillet 2024.

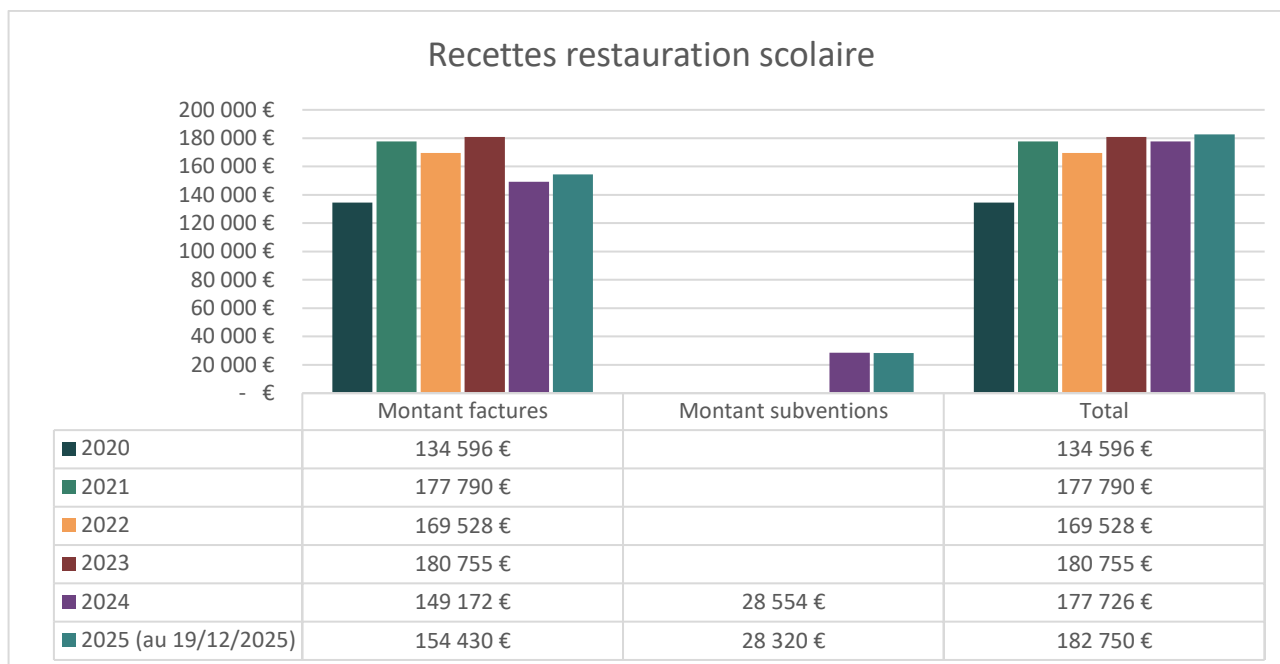


Pour 2026, les diverses locations communales se verront appliquer une augmentation tarifaires calée sur l'inflation constatée, soit un taux d'augmentation fixé à 1%.

A noter que les droits de place (marché et terrasses) comme les tarifs de la bibliothèque, ne sont pas touchés par cette augmentation (délibération du conseil municipal en date du 19/11/2025).

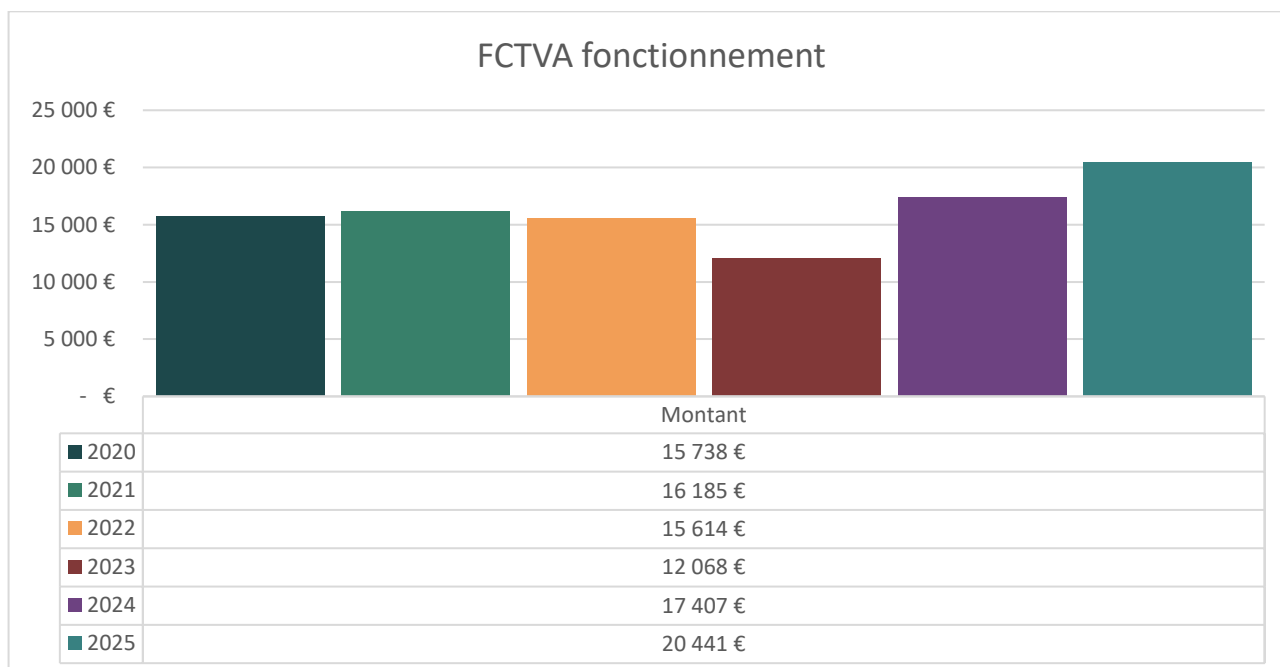
Le budget 2026 retiendra une augmentation de 1% correspondant au taux d'augmentation des tarifs votés pour 2026

(2) Recettes de restauration scolaire :



Pour l'élaboration du budget 2026, il sera retenu le montant reçu en 2025.

(3) FCTVA fonctionnement :



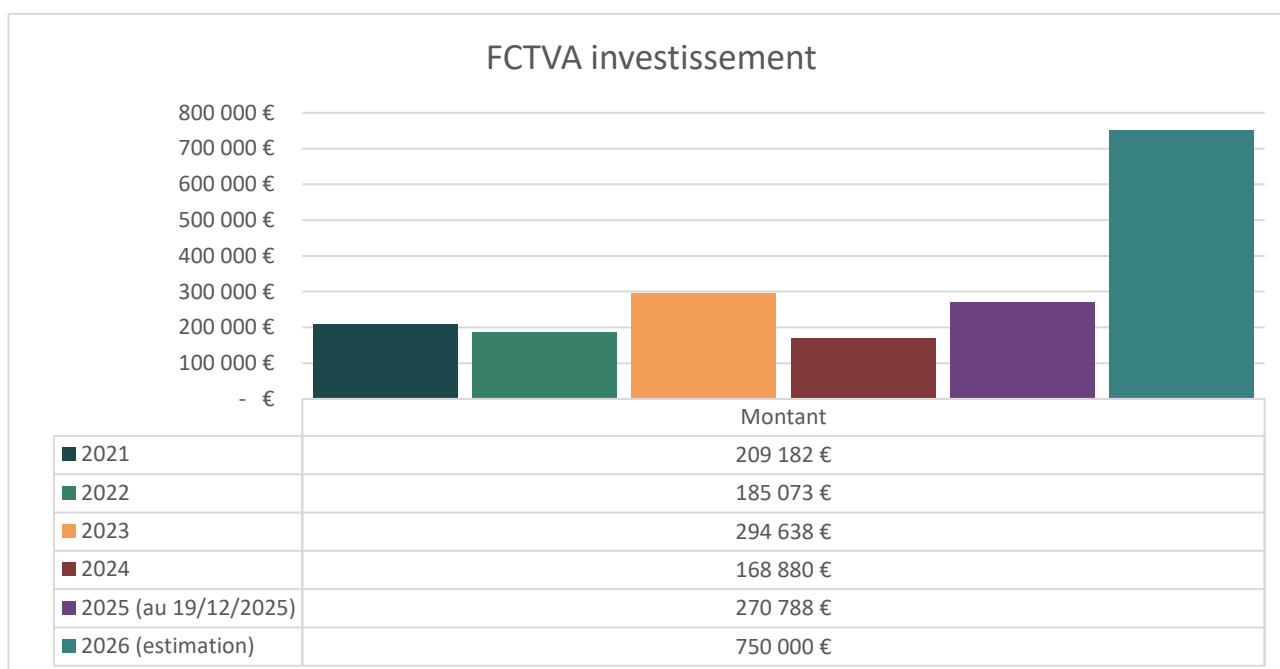
Le BP 2026 retiendra un montant de recette estimé à 25 000 €

3. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Un financement de trésorerie par emprunt relai a été mis en place en 2025 pour faciliter le règlement des factures liées aux travaux des écoles (délibération du conseil municipal du 13/11/2024). Un emprunt long terme d'un montant de 2 300 000 € a également été contracté en date du 15 mai 2025 destiné à compléter le financement de ces travaux.

a) Le fonds de compensation de la TVA

N.B : La baisse du taux de remboursement du FCTVA, un temps envisagée dans le PLF 2025, n'avait finalement pas été retenue dans le budget voté. Le taux demeure donc inchangé.

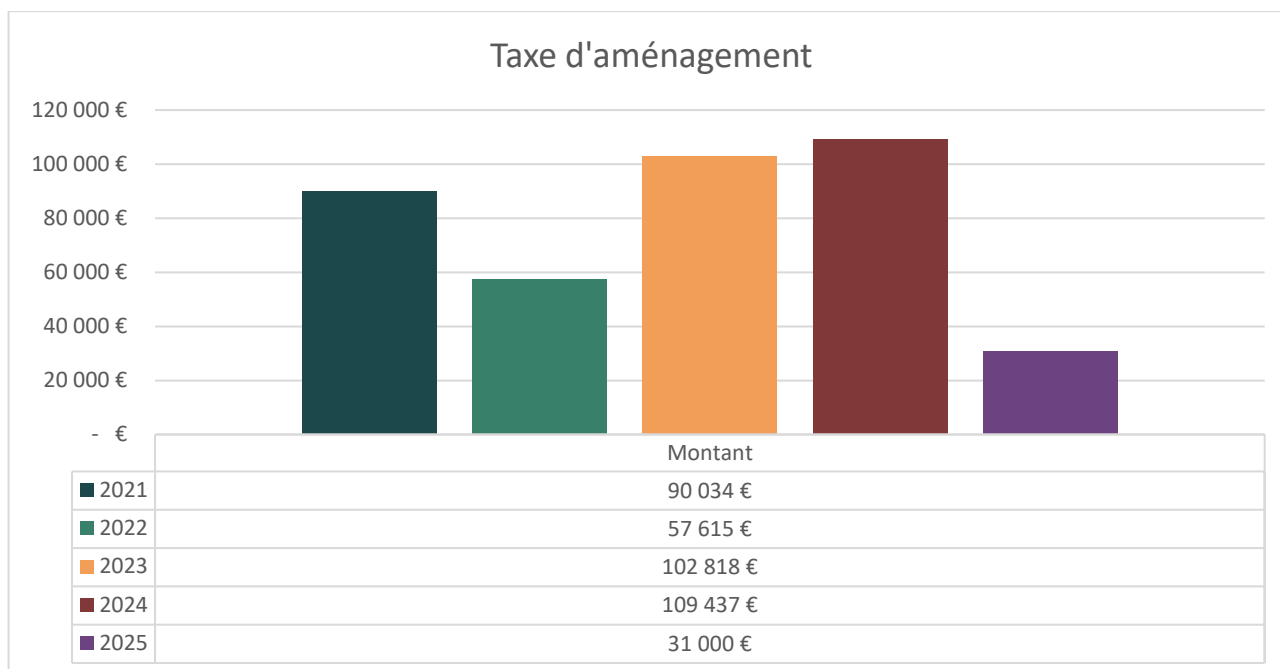


Les travaux de rénovation des écoles démarrés en 2024 et poursuivis en 2025 génèrent une hausse significative des reversements au titre du FCTVA échelonnée en partie sur 2025 et 2026 pour la part la plus importante.

Le FCTVA pour 2026 est estimé à 750 000 €

b) La taxe d'aménagement

Les années 2023 et 2024 ont enregistré un niveau de Taxe d'aménagement record la concrétisation de plusieurs projets importants sur la commune (Glinche, Lidl...). L'année 2025 connaît une forte baisse, la taxe attendue pour les travaux du nouvel ALDI et de la résidence de la Boissière n'ayant pas encore été perçue (décalage dans la collecte de la taxe lié à la réforme introduite en 2020, applicable depuis fin 2022. La taxe est devenue exigible à l'achèvement des travaux et non plus au dépôt du permis de construire).



Les taux sectorisés et majorés devraient aussi procurer des recettes supplémentaires dans les prochaines années.

Néanmoins, par prudence, il conviendra d'inscrire au BP 2026 un montant de 50 000 € qui sera ajusté le cas échéant au BS

c) Cessions de biens

En 2025, la commune a réalisé les cessions suivantes :

Année	Acquisition Cession	Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Ref. Cadastre	Surface en m ²	Délibération CM	Prix	Date acte notarié
2025	Cession	Alignement	Non bâti	37 et 39 route du Mans	AT 11 et 12	479	23/12/2023	7 680.00 €	11/04/2025
2026	Cession	Vente	Bâti	4 passage Arnaud de Beauville	AC 702	375	07/07/2025	135 000.00 €	

N.B. : Le produit de la vente de l'immeuble situé Passage A. de Beauville sera encaissé sur l'exercice 2026.

4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

a) Les opérations d'équipement

Après une année 2025 marquée par la livraison du chantier de réhabilitation des écoles élémentaires, L'année 2026 est dans la continuité avec un fort développement des équipements de la ville :

- Lancement du chantier ludo-médiathèque
- Lancement du chantier de séparation des réseaux d'eaux usées et pluviales
- Rénovation de l'ancien bâtiment de l'école « groupe 1 » afin de réaliser le transfert de l'école de musique de la communauté de communes et une maison des associations

Il sera donc nécessaire de recourir cette année aussi à l'emprunt (voir paragraphe suivant) car même si la capacité d'autofinancement de la commune a beaucoup progressé cette année grâce à une maîtrise des coûts de fonctionnement allié à la fin de quelques phénomènes conjoncturels, il est nécessaire de continuer à maintenir un niveau d'investissement en dehors des grands chantiers afin de conserver les 3 caps définis depuis maintenant plusieurs années :

- Privilégier les investissements permettant d'optimiser le fonctionnement des services
 - o Renforcement de la vidéoprotection
 - o Aménagement de l'intérieur de la mairie
 - o Climatisation des locaux de la mairie
- Maintenir et Améliorer la qualité des équipements, bâtiments et de la voirie
 - o Finalisation de la rénovation des huisseries de l'école maternelle
 - o Aménagements du restaurant scolaire
 - o Optimisation des performances du chauffage bois de la mairie
 - o Radars pédagogiques
 - o Paysagement du cimetière
 - o Aménagements à visées pédagogiques de la Micro-Forêt
 - o Etude de la mise en détection de l'éclairage public au niveau de certains équipements communaux
- Préparer le futur de la commune
 - o Aménagement de la route de Mont-Vigne (JB Sol)
 - o Lutte contre l'incendie
 - o Pistes cyclables
 - o Rénovation des équipements du parcours de santé

De plus, la commune continuera ses projets récurrents comme la réalisation de rives bétonnées, le changement des mobiliers de l'espace public, le mobilier urbain...

b) En-cours de la dette

Le capital de la dette restant dû au 31/12/2025 est de 6 457 047 €.

Pour rappel, à fin 2024, la dette de la commune était composée de 8 emprunts à taux fixe : 2 à la Caisse Française de Financement Local, 2 à la Caisse d'Epargne, 1 au Crédit Mutuel et 2 à la Banque Postale (maintenant CFFL). La moyenne des taux d'intérêt était de 2,10% avec un taux maximum de 4,87%.

Pour permettre la réalisation du projet de refonte des écoles primaires, 2 emprunts ont été contractés sur 2025 :

- Un emprunt de 2 300 000 € auprès de la Banque des Territoires pour le financement des travaux. Grâce à la labellisation « Petite ville de demain », la commune a pu souscrire l'emprunt de la banque des territoires avec un taux bonifié de 2,10 %

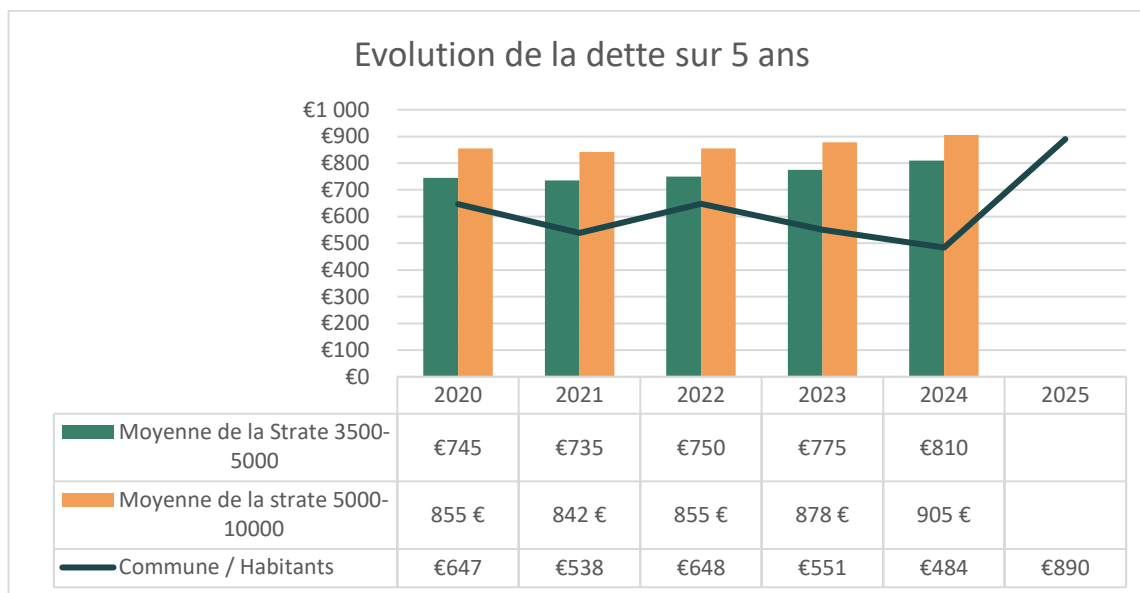
- Un emprunt relais (durée 2 ans) d'un montant de 2 041 750 € auprès du crédit Mutuel afin de couvrir nos besoins en trésorerie liés aux travaux. Cet emprunt sera remboursé en 1 fois le 01/02/2027 et dont le remboursement est budgété sur 2026.

c) Suivi des emprunts

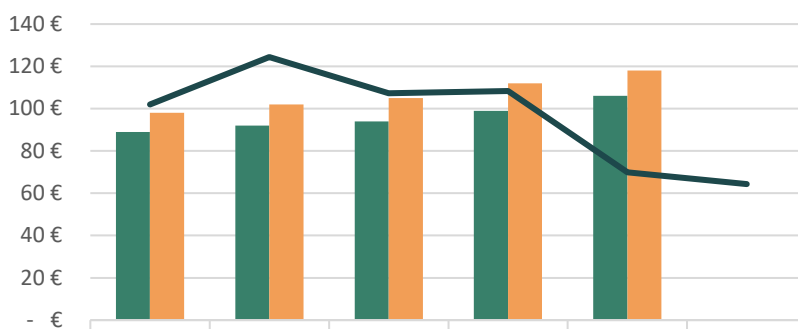
Code	Date d'obtention	Montant emprunt	Taux	Montant restant dû au 31/12/2025	Dernière échéance
107	07/12/2010	305 884 €	1,82%	5 811 €	01/02/2026
108	07/12/2010	122 144 €	1,82%	2 320 €	01/02/2026
114	16/05/2013	750 000 €	3,48%	153 710 €	25/06/2028
115	16/05/2024	389 461 €	4,87%	86 334 €	25/09/2028
116	15/12/2016	1 366 000 €	1,35%	830 070 €	25/04/2037
118	15/09/2020	205 000 €	0,88%	157 078 €	01/10/2040
119	15/09/2020	26 000 €	0,88%	19 922 €	01/10/2040
120	04/07/2022	1 000 000 €	1,73%	860 052 €	15/07/2042
121	12/12/2024	2 041 750 €	2,90%	2 041 750 €	01/02/2027
122	15/05/2025	2 300 000 €	2,10%	2 300 000 €	01/02/2056
Total				6 457 047 €	

d) Evolution de la dette

Remarque : Les graphiques ci-dessus ne tiennent pas compte de l'emprunt court terme qui est uniquement l'équivalent d'une ligne de crédit permettant d'effectuer la jonction entre le paiement des factures et l'encaissement des subventions et du FCTVA.



Evolution de l'annuité dette sur 5 ans



■ Moyenne de la Strate 3500-5000	89 €	92 €	94 €	99 €	106 €	
■ Moyenne de la strate 5000-10000	98 €	102 €	105 €	112 €	118 €	
— Commune / Habitants	102 €	124 €	107 €	108 €	70 €	64 €

En termes de dettes par habitant, la commune d'Ecommoy retrouve une valeur légèrement supérieure à celles de la strate de 3 500 à 5 000 habitants mais cohérente avec celles de la strate de 5 000 à 10 000 habitants. En revanche, l'annuité de la dette est encore très inférieure à la moyenne ce qui permet les investissements prévus dans les prochaines années.

La charge de la dette devrait évoluer selon le graphique suivant :

Légende :

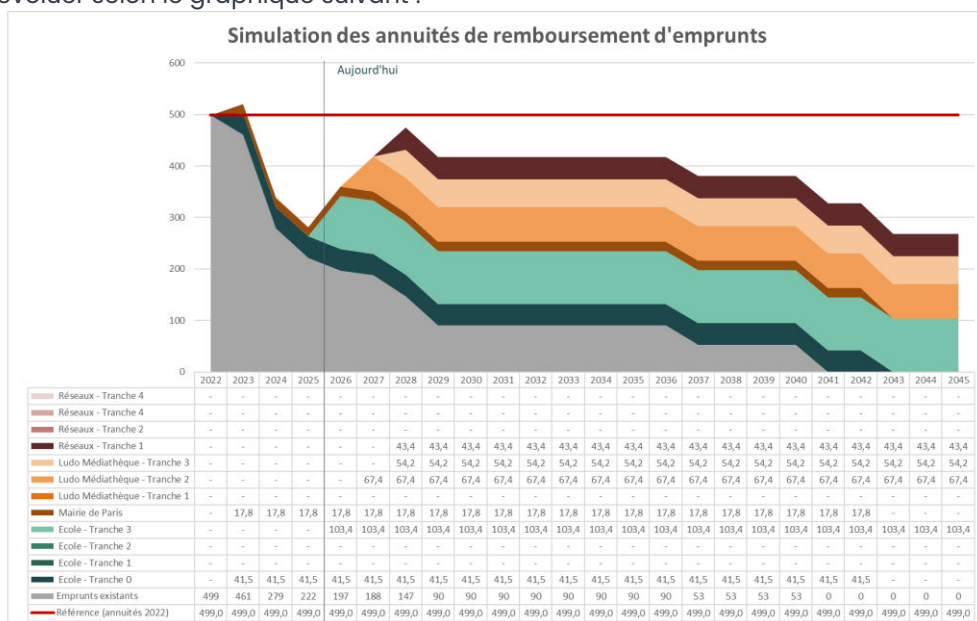
En gris : annuités des emprunts précédents

En vert : Rénovation des écoles
 - Travaux : 4,05 M€ HT
 - Montant du projet : 4,35 M€ HT / 5,22 M€ TTC
 - Période : 2023-2026
 - Subvention : 35% (signées)

En orange : Ludo Médiathèque
 - Travaux : 3,7 M€ HT
 - Montant du projet : 4,41 M€ HT / 5,03 M€ TTC
 - Montant avec imprévus : 4,86 M€ HT / 5,83 M€ TTC
 - Période : 2024-2027
 - Subvention : 45% (accordées à ce jour)

En rouge : Séparation des réseaux
 - Travaux : 6 M€ HT
 - Montant du projet : 6 M€ HT / 7,2 M€ TTC
 - Montant avec imprévus : 6,6 M€ HT / 7,92 M€ TTC
 - Période : 2026-2031
 - Subvention : 20% (estimation)

Hypothèses :
 - Autofinancement prévu : 725 k€ par an
 - Evolution des taux : Stabilité à 3,55% car basé sur livret A
 - Taux d'imprévus : 10%
 - Durée emprunt : 30 ans



e) Les acquisitions immobilières

Année	Acquisition. Cession	Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Ref. Cadastre	Surface en m²	Délibération CM	Prix	Date acte notarié
2025	Acquisition	Aménagement : création de ...	Bâti / Non bâti	2, rue de la Tombelle	AT 23 24 et 26 et ...	770	25/06/2025	96 000.00 €	22/09/2025
2025	Acquisition	Vente	Bâti	« La Boissière »	AC 761, 762, 766, 769, 773, 781 et 782		19/11/2025	220 325.04 €	

La commune a prévu d'acquérir courant 2026 un terrain rue du Marquis d'Effiat afin de permettre la réalisation du projet de séparatif.

IV. CONCLUSION

Les perspectives budgétaires pour l'exercice 2026, doivent permettre un avancement significatif des projets structurants pour l'avenir de la commune (fin de la Réhabilitation des écoles, lancement des chantiers Ludomédiathèque et Mise en séparatif), tout en continuant à améliorer les structures actuelles comme l'ancien bâtiment "Groupe 1 » qui sera réaffecté à l'école de musique et la maison des associations.

La politique d'investissements favorisant la diminution des charges de fonctionnement depuis de nombreuses années ainsi qu'une politique volontariste de réaffectation des ressources humaines, devront permettre de préserver au mieux la capacité d'investissement de la commune pour les exercices à venir.

V. DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

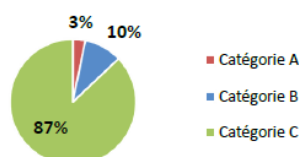
Depuis 2017, le DOB doit comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs et charges de personnel.

Structure des effectifs (source rapport social unique sur l'année 2024)

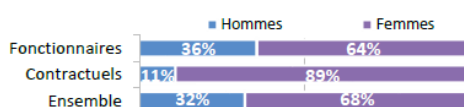
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	11%	21%
Technique	62%	78%	65%
Culturelle	6%	11%	6%
Sportive			
Médico-sociale	2%		2%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	4%		3%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



➔ Les principaux cadres d'emplois

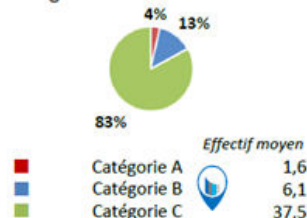
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	53%
Adjointes administratifs	15%
Rédacteurs	5%
Agents de maîtrise	5%
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	3%

➔ Commune sarthoise de 3500 à 5000 habitants - 2023

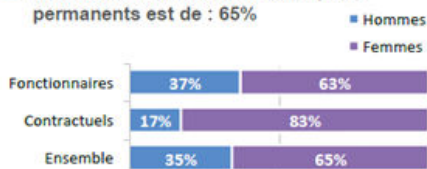
50% d'agents relevant de la filière technique

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nb moyen par coll concernée
Administrative	21,3%	7,9%	19,5%	8,8
Technique	50,9%	42,9%	49,8%	22,5
Culturelle	5,7%	11,1%	6,4%	3,2
Sportive	0,0%	4,8%	0,7%	3,0
Sociale	7,7%	11,1%	8,2%	3,7
Médico-sociale	0,5%	6,3%	1,3%	3,0
Police municipale	2,1%	0,0%	1,8%	1,1
Animation	11,8%	15,9%	12,4%	5,6
Total	100%	100%	100%	45

83% d'agents relevant de la catégorie C



Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 65%



Le cadre d'emplois des adjointes techniques rassemble 44% des agents

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	44%
Adjointes administratifs	13%
Adjointes territoriaux d'animation	11%
ASEM	6%
Agents de maîtrise	4%

Effectifs sur les années 2024 et 2025 en ETP (équivalent temps plein)

	2024	2025
Effectifs agents titulaires pourvus sur emplois budgétaires	46.5	44.5
Effectifs agents non titulaires occupant un emploi permanent	3	3
Totaux	49.5	47.5

A. L'année 2025 : une année DE STABILITE

Exercice	Montant	Delta
BP 2025	2 325 000	
Réalisé	2 204 993	- 120 007

97,2 % de l'enveloppe budgétisée en 2024 sur le chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés est réalisé. En comparant le réalisé 2025 (2 204 993 euros) à celui de 2024 (2 197 695), nous constatons une augmentation **de 7 298 euros** s'expliquant par les éléments suivants :

1. Les mesures légales = 50 368.00 €

- Hausse de 3 points des cotisations patronales versées à la caisse de retraite « CNRACL »,
- Suppression de la compensation accordée sur l'année 2024 = 1 point de cotisation supplémentaire pour 2025. Dans le cadre de la dernière réforme des retraites, le taux patronal de la CNRACL avait été relevé d'un point, passant de 30,65 à 31,65 %, il avait été compensé par une baisse d'un point du taux patronal concernant la maladie,
- Revalorisation du taux horaire du SMIC de 2 %,
- Les avancements d'échelon et de grade : deux personnes ont bénéficié d'un avancement de grade pour une enveloppe totale de 1 395 euros et dix-sept agents d'un avancement d'échelon pour un coût total de 9 215 euros.

2. Départs en retraite = moins 61 945.00 €

À la suite d'étude sur l'organisation des services, il a été décidé de ne pas remplacer des retraités. Les agents recrutés en 2025 ont, de plus, un coût salarial inférieur. Ces agents débutent leurs carrières alors que nos retraités relevaient, selon leur grade, d'échelle de rémunération plus élevée.

3. Les régimes indemnitaires = moins 10 230 euros

Par délibération du conseil municipal du 14 avril 2025, afin de tenir compte de l'évolution du nouvel organigramme de la collectivité par la mise en place d'encadrant de proximité et de référent, un réajustement de la classification des emplois dans la catégorie C était voté.

Des nominations d'encadrants de proximité et de référents se sont déroulés durant 2025. Il convient de diminuer la partie non utilisée sur l'année 2025 prévue au budget primitif.

4. Les 11 agents recenseurs = 21 007 euros

Par délibération du 11 décembre 2024, le conseil municipal a adopté la rémunération de chaque vacation à 4.70 euros la feuille. Le coût réel s'élève à 21 007 euros. La dotation versée par l'INSEE est de 8903 euros soit une couverture de 42.38 % du coût salarial.

5. Mise en place de la nouvelle protection sociale sur la prévoyance = 3 590.00 €

Par délibération du conseil municipal du 13 novembre 2024, l'assemblée a décidé de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune d'Ecommoy ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Le coût total sur l'année 2025 s'établit à 11 542 euros ce qui a engendré un supplément de 3 590 de participation employeur par rapport à 2024.

6. Ajustement du taux du versement mobilité = 4 508.00 €

Le versement mobilité était porté de 0.40 à 0.75 % de la masse salariale à compter du 1er janvier 2025. En tenant compte de la cotisation payée en 2024, le coût supplémentaire s'est chiffré à 4496 euros.

B. Orientations 2026 :

1. Variations des dépenses de personnel en réalisé de 2020 à 2025

Année	Réalisé	Différence en valeur	En %
2020	1 814 367,33 €		
2021	1 871 094,17 €	56 726,80 €	+ 2,85%
2022	2 041 671,08 €	170 576,91 €	+9,12%
2023	2 120 402,28 €	78 731,20 €	+3,85%
2024	2 197 695,61 €	99 597,72 €	+4,70%
2025	2 204 992,57 €	7 296,90 €	+0,33%
2026 (estimation)	2 300 000,00 €	95 007,75 €	+ 4,31 %

Pour l'année 2026, les dépenses de personnel subiront une augmentation d'une part pour des raisons légales qui s'imposent à la collectivité mais également en raison de choix organisationnels.

2. Les mesures légales = 70 000,00 €

- Hausse de 3 points des cotisations patronales versées à la caisse de retraite « CNRACL »,
- Les agents sur le premier échelon du premier grade perçoivent une indemnité différentielle car ils sont en dessous du SMIC depuis le 1^{er} novembre 2024. Cette situation engendra peut-être une revalorisation des grilles indiciaires.
- Le taux horaire du SMIC est revalorisé de 1.18 % à partir du 1^{er} janvier 2026.
 - o **Nouveaux montants** à partir du 1er janvier 2026 :
 - o SMIC horaire brut : 12,02 euros (contre 11,88 euros).
 - o SMIC mensuel brut (35 heures) : 1 823,03 euros.
 - o SMIC mensuel net estimé : 1 443,11 euros.
- Les avancements d'échelon et de grade.

3. Mise sous plis des professions de foi pour les élections municipales = 5 000,00 €

Les agents à temps non complet de la collectivité vont assurer la mise sous plis. Ils seront rémunérés en heures complémentaires. Il est pris comme hypothèse la même quantité de temps de travail qu'en 2020, par le coût horaire moyen des agents à temps non complet de la collectivité.

4. Protection sociale complémentaire santé = 12 000,00 €

Par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2025, le conseil municipal a décidé que notre collectivité participera à compter du 1er janvier 2026, au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.

En moyenne, 66 agents seront présents sur l'année 2026 ce qui implique un coût annuel d'environ 12 000 euros.

5. Médecine du travail = 10 000,00 €

Par délibération du 17 décembre 2025, le conseil municipal a décidé que notre collectivité adhèrera à compter du 1er janvier 2026, à Santé au travail, assurant un service de médecine professionnelle et préventive. Le coût annuel par agent est de 138 euros.

6. Reliquat régime indemnitaire = 10 230,00 €

Par délibération du conseil municipal du 14 avril 2025, afin de tenir compte de l'évolution du nouvel organigramme de la collectivité par la mise en place d'encadrant de proximité et de référent, un réajustement de la classification des emplois dans la catégorie C était voté.

Des nominations d'encadrants de proximité et de référents se sont déroulés durant 2025. Il convient de rajouter la partie non utilisée sur l'année 2025.

7. Emplois saisonniers des services techniques = 5 920,00 €

Par délibération du 25 juin 2025, en raison d'un accroissement lié à la gestion des manifestations festives et des congés annuels, le conseil municipal a décidé de créer à compter du 1er juillet au 31 août 2025 un emploi saisonnier « d'agent de maintenance » à temps complet. Une nouvelle délibération du conseil municipal sera prise en 2026 qui pourrait proposer d'augmenter d'un mois la présence, en juin, pour un surcout de 2960 euros.

Par délibération du 14 avril 2025, en raison d'un accroissement d'activité lié au rythme des saisons, le conseil municipal a décidé de créer à compter du 5 mai jusqu'au 26 septembre 2025 un emploi saisonnier « d'agent d'entretien des espaces naturels » à temps complet. Une nouvelle délibération sera prise en 2026 qui pourrait proposer d'augmenter d'un mois la présence, en avril, pour un surcout de 2960 euros.

Pour synthèse,

Chapitre 012 – Réalisé 2025	2 204 993
Mesures légales	70 000
La mise sous plis	5 000
Protection sociale en matière de santé	12 000
Médecine du travail	10 000
Reliquat régime indemnitaire	10 230
Emploi saisonnier	5 920
En moins les agents recenseurs	21 007
Chapitre 012 – Prévisionnel BP 2026	2 300 000

Pour rappel : BP 2025 = 2 325 000